

Compte rendu des délibérations n°72

Séance ordinaire du mardi 23 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois septembre à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté de Communes des Portes de Meuse dont la constitution a été autorisée par arrêté préfectoral n°2018-1545 en date du 28 juin 2018, légalement convoqué, s'est réuni, Auditorium Jean SALIN au siège de la Communauté de Communes situé au 1 rue de l'Abbaye à Montiers-sur-Saulx (55290) sous la présidence de Monsieur Michel LOISY.

Nombre de membres composant l'assemblée :	67	Nombre de membres présents :	44
Nombre de membres en exercice :	67	Nombre de pouvoirs :	10
Quorum :	34	Le quorum est atteint l'assemblée peut délibérer	

Étaient présents : **ANDRÉ** Philippe, **ANDRÉ** Jean-Claude, **AUBRY** Laurent, **BAYETTE** Patricia, **CANOVA** Jean-Louis, **CARDON** Dominique, **CARRÉ** François-Xavier, **CHALONS** Gérard, **CHEVALLIER** Marie-Laure, **COLLET** Jean-Marie, **DABIT** Pierre, **DUBAUX** Gilles, **EDOT** Dany, **ELIOT** Jean-Pierre, **FOURNIER** Jean Noël, **FOURNIER** Sylvain, **FRANCOIS** Claude, **GROSJEAN** Didier, **HENRIONNET** Bernard, **HERPIERRE** Jean-Claude, **HOPFNER** André, **JOSEPH** Martine, **KARP** Dominique, **KOST** Gérard, **LALLEMANT** Pascal, **LAURENT** Tatiana, **LEBRET** Edith, **LECLERC** Christian, **LEGRAND** Sébastien, **LEROUX** Francis, **LOISY** Michel, **LORIN** Bernadette, **MAGRON** Laurent, **MALAIZE** Philippe, **MATTIONI** Angelico, **MENETRIER** Didier, **MULLER** Serge, **PENSALFINI** Dominique, **POISSON** Patrick, **RENAUDEAU** Daniel, **ROBERT** Julien, **THIERY** Didier, **THIRION** Francis et **ZANOTTI** Sandrine.

Étaient excusés : COLIN Francis, INTINS Yannick, LARCELET Thierry, MAIZIERES Francis, MARQUELET Jean-Pierre, MOUROT Gilles, RENAUDIN Florent, VEYLAND Samuel, VILLETTE Eric.

Excusés ayant donné procuration ou étant suppléés : ANTOINE Gérard, suppléé par EDOT Dany.
BOUR Rémy, pouvoir à ANDRÉ Philippe.
DIOTISALVI Jean-Luc, pouvoir à HENRIONNET Bernard.
DUFOUR Roland, suppléé par ELIOT Jean-Pierre.
DUPONT Régis, pouvoir à LORIN Bernadette.
DUPUIT Catherine, pouvoir à RENAUDEAU Daniel.
HUARDEL Gilles, pouvoir à LOISY Michel.
LEMAIRE Jacky, pouvoir à HOPFNER André.
NICOLE Marc, suppléé par KOST Gérard.
THEVENIN Hélène, pouvoir à CARDON Dominique.
PETERMANN Fabrice, pouvoir à CANOVA Jean-Louis.
VARNIER Marie-Paule, pouvoir à FOURNIER Jean-Noël.
VAN DE WALLE Hervé, suppléé par ZANOTTI Sandrine.
VIOT Loetitia, pouvoir à THIRION Francis.

Étaient absents : DAVIGNON Sandrine, KENNEL Armin, PERRIN Pascal, THIERY Patricia,

Assistaient également à la réunion : **DEL RUE** Loup (Médiateur culturel de la Micro Folie mobile des Portes de Meuse), **FLOUEST** Laurent (Directeur Général Adjoint), **HUSSON** Thierry (Directeur Général des Services), et **NUNNE** Pauline (responsable service Administration et Finances).

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire désigné au sein du conseil, Monsieur HENRIONNET Bernard a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L. 2121-15 du C.G.C.T.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE :

Le compte rendu de la séance du 1^{er} juillet 2025 est approuvé à l'unanimité.



Intervention :

- Intervention de Monsieur Benoit HACQUIN Président du PETR du Pays Barrois concernant la vélo-route V52.

 **MAGRON Laurent rejoint la séance à 18h50.**

COMMANDE PUBLIQUE- Marchés Publics (1.1) :

25/088. Lancement de la consultation pour le recrutement d'un maître d'œuvre dans le cadre du projet de construction d'un bâtiment agroalimentaire sur la zone de la Houpette.

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, modifiée par les lois n°2016-731, 2016-925 et 2016-1691 ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU l'engagement formel du Conseil d'Administration de la coopérative EMC2 formalisé avec une convention d'engagement ;

APRES AVIS favorables de la commission « Développement économique, Cigéo, Urbanisme » en date du 04 septembre 2025 et du bureau Intercommunal du 16 septembre 2025 ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la Communauté de Communes de lancer ce marché de recrutement d'une équipe de maîtrise d'œuvre en 2025 pour poursuivre les démarches d'études préalables entreprises depuis le début du projet.

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

AUTORISE le Président à lancer une consultation pour le recrutement d'une équipe de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un bâtiment agroalimentaire sur la zone de la Houpette.

AUTORISE le Président à signer la convention d'engagement avec EMC2.

25/089. Attribution marché transports scolaires.

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics, modifiée par les lois n°2016-731, 2016-925 et 2016-1691 ;

VU le décret n°2016-360 du 25 Mars 2016 relatif aux marché publics ;

VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre et le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 ;

CONSIDERANT la nécessité de renouveler un marché pour assurer les prestations de transport pour l'ensemble des écoles et centres aérés de la collectivité ;

CONSIDERANT le tableau d'analyse des offres :



lot	Candidat	Montant HT	Notes		O - r - e - e		
			Prix 70 Pts	Tech 30 Pts	Total		
1	Transports habituels des établissements scolaires de la zone Nord du territoire de la Communauté de Communes des Portes de Meuse (12 écoles)	SADAP PRET A PARTIR – LONGEVILLE EN BARROIS (55)	1 218.18 € pour un A/R ensemble des 12 écoles	70.00	30.00	100.00	1
2	Transports habituels des établissements scolaires de la zone Sud du territoire de la Communauté de Communes des Portes de Meuse (2 écoles)	KEOLIS SUD LORRAINE – BOUXIERES AUX DAMES (54)	313.64 € un A/R ensemble des 2 écoles	70.00	30.00	100.00	1
3	Transports à la demande des établissements scolaires et centres de loisirs de la zone Nord du territoire de la Communauté de Communes des Portes de Meuse	SADAP PRET A PARTIR – REBEUVILLE (88)	280.00 € (1 journée 1 Bus) + 2.40€ par km	70.00	30.00	100.00	1
4	Transports à la demande des établissements scolaires et centres de loisirs de la zone Sud du territoire de la Communauté de Communes des Portes de Meuse	PAS OFFRE RECUE					

APRES AVIS de la Commission d'Appel d'Offres des 16 et 23 septembre 2025,

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

ATTRIBUE le marché de la façon suivante :

- Lot 1 : Transports habituels des établissements scolaires de la zone Nord du territoire de la Communauté de Communes des Portes de Meuse (12 écoles) à la société SADAP PRET A PARTIR – LONGEVILLE EN BARROIS (55) pour un montant de 1 218.18 € HT pour un A/R ensemble des 12 écoles ;
- Lot 2 : Transports à la demande des établissements scolaires et centres de loisirs de la zone Nord du territoire de la Communauté de Communes des Portes de Meuse à la société KEOLIS SUD LORRAINE – BOUXIERES AUX DAMES (54) pour un montant de 313.64 € pour un A/R ensemble des 2 écoles ;
- Lot 3 : Transports à la demande des établissements scolaires et centres de loisirs de la zone Nord du territoire de la Communauté de Communes des Portes de Meuse à la société SADAP PRET A PARTIR – REBEUVILLE (88) pour un montant de 280.00 €HT (1 journée 1 Bus) + 2.40€HT par km.



25/090. Attribution marché balayage des trottoirs.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L.1414-3 ;

VU le Code de la Commande Publique et ses articles L.2113-6 et 7 ;

CONSIDERANT dans le cadre de son projet de schéma de mutualisation intercommunale, l'objectif de développer des marchés publics communs intercommunalité et communes ;

CONSIDERANT le marché pour le balayage des voiries et l'aspiration des avaloirs à lancer par la Communauté de Communes afin de répondre à son besoin et l'opportunité d'une démarche mutualisée avec ses communes membres.

APRES CONSULTATION des communes membres pour recenser leurs besoins ;

APRES AVIS de la Commission d'Appel d'Offres des 16 et 23 septembre 2025,

CONSIDERANT le tableau d'analyse des offres :

lot	Candidat	Montant TTC	Notes			O - 3 - 4 - 5		
			Prix 50 Pts	Tech 40 Pts	Environnement 10 Pts	Total		
1	Balayage mécanique des caniveaux	CHARDOT TP – COMMERCY (55)	77 063.33 €	50.00	29.00	7.00	86.00	1
2	Entretien des avaloirs	CHARDOT TP – COMMERCY (55)	39 600.00 €	38.00	26.50	6.50	71.00	2
		MALEZIEUX – WOIPPY (57)	30 096.00 €	50.00	37.00	8.50	87.00	1

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

ATTRIBUE le marché de la façon suivante :

- Lot 1 : Balayage mécanique des caniveaux à la société CHARDOT TP – COMMERCY (55) pour un montant de 77 063.33 € TTC.
- Lot 2 : Entretien des avaloirs à la société MALEZIEUX – WOIPPY (57) pour un montant de 30 096.00 € TTC.

COMMANDE PUBLIQUE- Autres contrats (1.4) :



25/091. Adoption d'une convention avec le Centre de Gestion de la Meuse concernant l'adhésion au service archives.

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics, modifiée par les lois n°2016-731, 2016-925 et 2016-1691 ;

VU le décret n°2016-360 du 25 Mars 2016 relatif aux marchés publics ;

CONSIDERANT la nécessité de traiter les archives de la Communauté de Communes des Portes de Meuse, y compris informatiques,

CONSIDERANT que le Centre de Gestion dispose d'un service Archives,

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

AUTORISE le Président à adhérer à ce service et à signer la convention correspondante ainsi que toute autre pièce rendue nécessaire pour l'application de celle-ci.

URBANISME– Documents d'urbanisme (2.1) :

25/092. Avis sur le SCoT du Pays Barrois.

VU la délibération d'approbation du Schéma de Cohérence Territorial du 19 Décembre 2014,

VU la délibération du PETR du Pays Barrois prescrivant la révision du Schéma de Cohérence Territorial du 12 Octobre 2021,

VU la délibération du PETR du Pays Barrois du 12 Novembre 2024 prenant acte du débat sur le Projet d'Aménagement Stratégique du SCoT,

VU la délibération du PETR du Pays Barrois présentant le bilan de la concertation et arrêtant le SCoT du 21 Mai 2025,

CONSIDERANT la consultation du PETR du Pays Barrois sollicitant l'avis du Conseil Communautaire des Portes de Meuse concernant le projet de SCoT révisé, conformément à l'article R143-4 du Code de l'Urbanisme,

CONSIDERANT une inadéquation entre les objectifs de consommation alloués à la Communauté de Communes des Portes de Meuse dans le projet de SCoT révisé et les besoins nécessaires à l'accueil des populations et des activités économiques nécessaires au bon accompagnement de projets structurants dans le sud meusien (Cigéo, Daimler Buses, Parc Innov'...),

APRES AVIS défavorable de la commission « Développement Economique, Cigéo, Urbanisme » du 4 Septembre 2025,

APRES AVIS défavorable du Bureau du 16 Septembre 2025,

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

EMET un avis défavorable au projet de SCOT tel qu'arrêté le 21 mai 2025.



25/093. Modification de droit commun n°1 du PLUi secteur Haute-Saulx : Décision de ne pas soumettre à Evaluation Environnementale.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R.104-34 à R.104-37 ;

VU le plan local d'urbanisme intercommunal approuvé le 26 Février 2019, et dont la dernière procédure a été adoptée le 31 Mars 2025 ;

VU la délibération du 24 Janvier 2023 prescrivant la procédure de modification de droit commun n°1 du PLUi secteur Haute-Saulx ;

VU le dossier et le courrier de saisine transmis à la MRAE le 20 Mai 2025 pour avis conforme ;

VU l'avis conforme de la MRAE n°2025ACGE78 sur la décision de ne pas réaliser d'évaluation environnementale en date du 25 Juin 2025 et confirmant l'absence de réaliser ladite évaluation dans le cadre de la procédure de modification de droit commun n°1 du PLUi secteur Haute-Saulx.

CONSIDERANT le projet de modification du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de communes des Portes de Meuse, secteur Haute-Saulx, qui consiste, sur la commune de Bure, à tenir compte de nouvelles délimitations parcellaires issues d'une évolution cadastrale pour permettre la construction d'un bâtiment d'intérêt collectif et de service public porté par EDF (un atelier de maintenance) ;

CONSIDERANT que :

- Le secteur concerné, d'une superficie d'environ 900 m², se situe au sud de la commune de Bure, au lieu-dit l'Ecussey, sur les parcelles cadastrées ZI 0124, ZI 0125, ZH 0193 et ZH 0201 ;
- Ces parcelles, classées en zone urbaine à urbanisation différée 2AUyc dans le PLUi en vigueur sont reclassées en zone urbaine à vocation d'activités liées au centre de stockage Cigéo UYc par la présente modification ;

CONSIDERANT que le reclassement desdites parcelles permet de recalculer la limite du zonage du PLUi sur les nouvelles parcelles cadastrales, sans incidences sur l'environnement ou le paysage urbain, le secteur reclassé n'étant concerné ni par des risques particuliers, ni par des enjeux environnementaux ;

APRES AVIS favorable de la Commission « Développement économique – Urbanisme – CIGEO » du 4 Septembre 2025 ;

APRES AVIS favorable du Bureau du 16 Septembre 2025 ;

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

DECIDE de ne pas soumettre à l'évaluation environnementale dans le cadre de la procédure



de modification de droit commun n°1 du PLUi secteur Haute-Saulx.

CHARGE le Président, ou son représentant, de l'exécution de la présente délibération.

25/094. Déclaration de Projet du PLUi secteur Haute-Saulx n°3 : Décision de ne pas soumettre à Evaluation Environnementale.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'environnement ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R.104-34 à R.104-37 ;

VU le plan local d'urbanisme intercommunal approuvé le 26 Février 2019, et dont la dernière procédure a été adoptée le 31 Mars 2025 ;

VU le dossier et le courrier de saisine transmis à la MRAE le 16 Juin 2025 pour avis conforme ;

VU l'avis conforme de la MRAE n°2025ACGE76 sur la décision de ne pas réaliser d'évaluation environnementale en date du 25 Juillet 2025 et confirmant l'absence de réaliser ladite évaluation dans le cadre de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°3 du PLUi secteur Haute-Saulx.

CONSIDERANT le projet de mise en compatibilité n°3 du PLUi de la Communauté de Communes des Portes de Meuse, secteur Haute-Saulx, qui consiste à déplacer le secteur d'extension prévu pour l'extension d'une fromagerie sur le territoire de la commune de Biencourt-sur-Orge ;

CONSIDERANT que :

- Déplacer le secteur d'extension à l'Est des bâtiments actuels, ce qui implique de reclasser en zone UY, 1 771 m² de terrains classés actuellement en zone urbaine UA et 3 623 m² de terrains classés actuellement en zone naturelle N (soit au total 5 394 m²) ; les terrains non utilisés à l'Ouest par le projet (5 533 m²) sont reversés en zone naturelle N ;
- Mobiliser le règlement graphique pour faire apparaître ces différents reclassements ;

CONSIDERANT que :

- Le projet a pour objectif de conforter une entreprise locale ; il est compatible avec les orientations du PADD du PLUi secteur Haute-Saulx (orientation n°4) ;
- Le secteur reclassé en zone naturelle est plus qualitatif au niveau environnemental (en partie boisé) ; les reclassements de la présente mise en compatibilité permettent de disposer de 139 m² supplémentaires de zones naturelles par rapport au PLUi en vigueur ;
- Le nouvel emplacement choisi pour l'extension de la fromagerie :
 - Est de superficie restreinte (0,54 ha) ; les constructions sont désormais au plus près des bâtiments existants ;
 - Est en partie artificialisé et n'est pas concerné par des zonages environnementaux remarquables ou des milieux sensibles ;
 - Permet de densifier l'enveloppe urbaine en rapprochant les futures constructions du village.



APRES AVIS favorable de la Commission « Développement économique – Urbanisme – CIGEO » du 4 Septembre 2025 ;

APRES AVIS favorable du Bureau du 16 Septembre 2025 ;

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

DECIDE de ne pas soumettre à l'évaluation environnementale dans le cadre de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°3 du PLUi secteur Haute-Saulx.

CHARGE le Président, ou son représentant, de l'exécution de la présente délibération.

DOMAINE ET PATRIMOINE- Acquisitions (3.1) :

25/095. Zone d'activités de Demange : rachat de parcelles pour constituer la zone d'activités et lancer l'aménagement de la zone.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération 092/17 favorable aux acquisitions de parcelles à vocation économique sur le territoire,

VU la délibération 34-2025 du 28 août 2025 de la commune de Demange-Baudignécourt fixant le prix de vente des terrains à 2 € HT/m²,

CONSIDERANT que pour ce faire il est nécessaire d'engager de nouvelles démarches pour la constitution de réserves foncières liées aux projets d'aménagement de zones d'activités économiques,

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'acquérir une nouvelle parcelle propriété de la commune de Demange-Baudignécourt :

Section	N°	ADRESSE	Contenance Totale	Contenance du projet
AC	0453	Quai Saint Martin	1 530 m ²	2 500 m ²
AC	0367	Quai Saint Martin	5 068 m ²	

CONSIDERANT la valeur d'acquisition des terrains par la commune de Demange-Baudignécourt au montant de 2 € HT/m² soit 5 000 € HT pour 2 500 m².

CONSIDERANT que la commune s'engage à prendre à ses frais le bornage des parcelles.

CONSIDERANT cette acquisition comme un préalable au projet d'aménagement de la zone d'activités de Demange-Baudignécourt,

APRES AVIS favorables de la commission « Développement économique, Cigéo, Urbanisme » en date du 04 septembre 2025 et du bureau Intercommunal du 16 septembre 2025 :

Le Président proposera d'acquérir une partie des parcelles référencées situées à Demange-Baudignécourt moyennant le prix principal de 2 € HT/m² soit 5 000 € HT pour 2 500 m².

Le Président précise que :

les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Primitif 2025,



les frais inhérents aux transactions seront à la charge de la collectivité

■ **ANDRÉ Jean-Claude ne prend pas part au vote.**

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

AUTORISE le Président à lancer les démarches liées à l'aménagement de la zone et de lui donner pouvoir pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DOMAINE ET PATRIMOINE– Aliénations (3.2) :

25/096. Autorisation de signature de servitude ENEDIS dans le cadre de l'extension de la Zone de la Houpette sur la commune de Cousances-les-Forges.

VU les travaux réalisés par la Communauté de Communes des Portes de Meuse dans le cadre de l'extension du PAE de la Houpette,

VU l'implantation par ENEDIS d'un poste de transformation sur la parcelle sise à COUSANCES-LES-FORGES section ZC n°133.

CONSIDERANT la convention sous seing privé du 30 avril 2025,

APRES AVIS favorables de la commission « Développement économique, Cigéo, Urbanisme » en date du 04 septembre 2025 et du bureau Intercommunal du 16 septembre 2025 :

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

AUTORISE le Président à signer l'acte notarié de constitution de servitude sur cette parcelle et tout document y afférent.

DOMAINE ET PATRIMOINE– Locations (3.3) :

25/097. Tarifs des prestations ou de locations concernant le site de l'abbaye d'Ecurey et des tarifs des consommations au Bar de l'Abbaye d'Ecurey.

VU le code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération de la Communauté de Communes des Portes de Meuse n°24/100 du 17 septembre 2024 actant la reprise en régie du développement et de la gestion du site intercommunal d'Ecurey,

VU la délibération de la Communauté de Communes des Portes de Meuse n°25/071 fixant les Tarifs des locations et des prestations Ecurey 25-35.

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour la grille tarifaire des espaces de locations et des prestations ;



CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour la grille des tarifs pour les différentes consommations et produits qui seront vendus au Bar ou à la boutique du bar de l'abbaye d'Ecurey.

APRES AVIS favorable du bureau intercommunal du 16 septembre 2025 ;

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

VALIDE la grille tarifaire des espaces de locations et des prestations et des consommations et produits (annexe A1).

25/098. Maison d'Accueil Rurale pour les Personnes Âgées : diminution du loyer annuel.

VU le code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération de la Communauté de Communes des Portes de Meuse n°24/100 du 17 septembre 2024 fixant à 40 000.00 euros le montant annuel de location de la MARPA à l'association la Vigne Seguin exploitante du bâtiment ;

CONSIDERANT le caractère récurrent des difficultés budgétaires de la MARPA, et suite aux travaux du groupe de travail mixte constitué pour traiter de ce sujet entre les élus de la Communauté de Communes des Portes de Meuse et des élus de l'association la Vigne Seguin ;

CONSIDERANT la proposition de ce groupe de travail de ramener le loyer annuel de la MARPA de 40 000.00 euros à 32 000.00 euros pour redonner une marge de manœuvre budgétaire à l'association ;

APRES AVIS favorables de la commission Social et Santé du 2 juillet 2025, de la commission des Finances du 2 septembre 2025 et du bureau intercommunal du 16 septembre 2025 ;

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

■ **Ne Prennent pas part au vote : CHEVALLIER Marie-Laure, FOURNIER Sylvain, JOSEPH Martine, LAURENT Tatiana, LEROUX Francis et LOISY Michel.**

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

FIXE le loyer de location annuelle à un montant de 32 000.00 euros dès 2025.

FONCTION PUBLIQUE– Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T. (4.1) - Personnel contractuels (4.2) :

25/099. Modification du Tableau des effectifs (modification de DHS).

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la délibération n°015/17 du 12 janvier 2017 portant tableau des effectifs de la collectivité ;



CONSIDÉRANT que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'ajuster les emplois du temps des agents scolaires, périscolaires et extrascolaires pour le fonctionnement de ces services à partir de la rentrée de septembre 2025 ;

APRES AVIS favorable du Bureau intercommunal du 24 juin 2025 ;

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

AUTORISE modifications suivantes :

Modifications Durée Hebdomadaire de Service à partir du 05/07/2025 :

Grade	Suppr.	Création	Motif
Adjoint Technique Territorial	35/35	32.3/35	Modification emploi du temps poste ménage
Adjoint Territorial d'Animation	27.2/35	25.1/35	A la demande de l'agent décharge direction petites vacances

FINANCES LOCALES – Décisions Budgétaires (7.1) :

25/100. Décisions modificatives n°1 au Budget Général.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1611-1 et suivants et L.2311-1 à 2343-2 ;

CONSIDÉRANT la délibération 25/028 par laquelle la collectivité a approuvé le budget primitif 2025 du budget principal ;

CONSIDÉRANT la faculté offerte à la collectivité d'amender le budget par décision modificative ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'amender le budget principal 2025 au vu des notifications fiscales et financières intervenues depuis ;

APRES AVIS favorable de la Commission Finances du 2 septembre 2025 et du Bureau du 16 septembre 2025 ;

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

AUTORISE les inscriptions budgétaires complémentaires suivantes, par décision modificative n°1 :

- En section de fonctionnement = - 47 784€ en recettes et – 47 784€ en dépenses :

-un ajustement à la baisse des perspectives de recettes de fonctionnement est opéré, au regard des notifications fiscales notamment ;



- o les produits des contributions directes à l'article 73111 sont ajustées de 112 508€ à la baisse selon bases prévisionnelles notifiées, notamment suite à perte de bases de CFE de 100k€ ;
- o les recettes de dotations, suite notification, sont légèrement ajustées à la baisse, de - 2 482€ et - 1€ respectivement pour la dotation d'intercommunalité et la dotation de compensation ;
- o suite à notification du montant 2025 de la Dotation libre d'emploi (DLE) du GIP Meuse de 1 457 771,08€, en baisse, un ajustement baissier de -6 480€ est opéré à l'article 74758;
- o les allocations fiscales compensatrices sont également en légère baisse par rapport aux prévisions, de - 29 717€ au compte 74833,

soit au global une moins-value de recettes de fonctionnement d'un montant total de -47 784€.

- un ajustement est effectué à la hausse au chapitre 014 en dépenses de fonctionnement d'un montant de de 164 779€, correspondant à la mise en adéquation des montants inscrits avec les notifications officielles de contributions au FPIC, DILICO obtenues en cours d'année, ainsi que la prise en compte de la rallonge de l'enveloppe de DSC décidée :

- la contribution au FPIC est de 461 328 € pour l'EPCI, légèrement supérieure au montant de 420 000€ initialement inscrit, nécessitant de rallonger de 41 328€ les crédits ;

- la notification DILICO de 223 450€, au lieu des 250 000€ votés, permet de réduire l'inscription de 26 550€ ;

- une rallonge de DSC de 150 001€ est inscrite, pour faire suite à la décision de revalorisation du montant.

-pour équilibrer ces dépenses supplémentaires, ainsi que les moindres recettes escomptées, une minoration du virement à l'investissement d'un montant de 227 563€ est effectué.

- En section d'investissement = -227 563€

- la minoration du virement à l'investissement de 227 563€ est prise en compte au 021 ;

-un ajustement à la baisse au chapitre 231 (article 2315) en dépenses d'investissement d'un montant équivalent est opéré pour équilibrer cette moindre recette ;

Avec prise en compte de cette décision modificative n°1,

-la section de fonctionnement du budget principal est équilibrée à 21 123 276€ en dépenses et en recettes, en lieu et place d'un budget primitif à 21 171 060€ ;

-la section d'investissement est équilibrée à 20 207 419 € en dépenses et en recettes, en lieu et place de 20 434 982€.

25/101. Subvention exceptionnelle au budget SPANC.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2224-11 et L. 2224-12-3 du CGCT mais également les articles L2224-1 et L2224-2 ;

CONSIDERANT que le budget annexe SPANC est un budget de service public industriel et commercial (SPIC), et qu'à ce titre il doit selon la réglementation en vigueur s'équilibrer normalement à l'aide des seules recettes propres au budget ;



CONSIDERANT les contraintes de fonctionnement de ce service, et son périmètre restreint notamment en termes d'usagers sur lesquels reposent les recettes de tarification ;

CONSIDERANT la constatation des résultats 2024 et la proposition de vote d'un budget primitif 205 avec reprise des résultats, posant nécessité d'équilibrer le budget annexe SPANC ;

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L2224-2 du CGCT, la collectivité peut déroger à l'interdiction de versement d'une subvention du budget principal au budget annexe SPIC dans l'un des trois cas :

- 1- Lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ;
- 2- Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;
- 3- Lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la collectivité aurait pour conséquence une hausse des tarifs.

CONSIDERANT que l'article L2224-2 du CGCT prévoit, en matière d'assainissement ; à titre dérogatoire, que cette règle d'interdiction de versement de subvention du budget principal au budget annexe ne s'applique pas aux services de distribution d'eau et d'assainissement des communes de moins de 3 000 habitants et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) dont aucune commune membre n'a pas plus de 3 000 habitants ;

CONSIDERANT que l'EPCI Portes de Meuse ne présente pas de commune disposant de plus de 3 000 habitants, selon les derniers chiffres connus INSEE ou DGF 2024 ;

CONSIDERANT que les conditions de fonctionnement du service imposeraient une hausse excessive pour les usagers des tarifs indiqués (doublement plus que nécessaire) si le budget 2025 devait s'auto-équilibrer pour porter les dépenses de fonctionnement et d'investissement en 2025 ;

CONSIDERANT l'avis positif de la Préfecture de la Meuse par courrier en date du 29 avril 2025 ;

CONSIDERANT qu'il apparaît nécessaire, de manière exceptionnelle, de contribuer à l'équilibre du budget annexe SPANC pour l'exercice 2025 par une subvention exceptionnelle du budget principal d'un montant de 15 000€ ;

APRES AVIS favorable de la Commission Finances du 2 septembre 2025 et du Bureau du 16 septembre 2025 ;

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

AUTORISE le versement d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 15 000€ du budget principal de la collectivité au budget annexe SPANC, dans le cadre des projets de budgets primitifs 2025 du budget principal et du budget annexe SPANC de la collectivité ;

PRECISE que cette subvention sera imputée au budget principal de la collectivité, au chapitre 65 conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

AUTORISE le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



25/102. Admission en créances en non-valeur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et R. 1617-24 ;

VU les dispositions de l'article L332-5 et R.334-21 du Code de la Consommation relatif au contrôle de la régularité et du bien-fondé de la procédure de rétablissement personnel des débiteurs ;

VU les demandes de Monsieur l'Inspecteur du Centre des Finances Publiques d'admission en non-valeur ;

CONSIDERANT que toutes les voies d'exécution sur les biens et le cas échéant sur la personne redevable ont été épuisées sans aboutir au recouvrement des créances publiques, les créances admises en non-valeur sont proposées ;

APRES AVIS favorable de la Commission Finances du 2 septembre 2025 ;

APRES AVIS favorable du Bureau du 16 septembre 2025 ;

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, par

- 52 voix « pour ».
- 2 voix « contre » : DABIT Pierre, LECLERC Christian.
- 0 abstention.

PLACE les créances en non-valeur au compte « 6541 – Créances admises en non-valeur » pour un montant de 6 709.07€ pour le budget principal (15000) les dossiers présentés dans le tableau ci-dessous :

Exercice pièce	Référence de la pièce	Montant à recouvrer	Motif de la présentation
2016	T-293	6,30	Poursuite sans effet
2015	T-77475020015	7,17	Poursuite sans effet
2015	T-77475010015	7,65	Poursuite sans effet
2014	T-702100000652	8,33	Poursuite sans effet
2015	T-702100001743	8,33	Poursuite sans effet
2016	T-702100003053	8,33	Poursuite sans effet
2014	T-77978020015	8,40	Poursuite sans effet
2013	T-77971690015	12,00	Poursuite sans effet
2015	T-702100000464	12,50	Poursuite sans effet
2011	T-77970400015	15,08	Poursuite sans effet
2013	T-77975000015	15,72	Poursuite sans effet
2016	T-77475070015	16,00	Poursuite sans effet
2016	T-702100000997	16,67	Poursuite sans effet
2015	T-1445	18,90	Poursuite sans effet
2012	T-77971210015	20,00	Poursuite sans effet
2013	T-77971910015	20,00	Poursuite sans effet
2016	T-1369	23,97	Poursuite sans effet
2012	T-77974550015	25,00	Poursuite sans effet
2012	T-77973840015	25,00	Poursuite sans effet
2013	T-77974960015	25,00	Poursuite sans effet



2013	T-77971850015	25,00	Poursuite sans effet
2013	T-77975340015	25,00	Poursuite sans effet
2013	T-77974930015	25,00	Poursuite sans effet
2014	T-702100000254	25,00	Poursuite sans effet
2014	T-77976010015	25,00	Poursuite sans effet
2014	T-77972950015	14,80	Poursuite sans effet
2014	T-702100001083	25,00	Poursuite sans effet
2015	T-702100000607	25,00	Poursuite sans effet
2015	T-702100000181	25,00	Poursuite sans effet
2015	T-702100000140	25,00	Poursuite sans effet
2015	T-702100001239	0,18	Poursuite sans effet
2016	T-702100000319	25,00	Poursuite sans effet
2016	T-702100002132	25,00	Poursuite sans effet
2016	T-702100002011	25,00	Poursuite sans effet
2016	T-702100000435	25,00	Poursuite sans effet
2016	T-702100002692	25,00	Poursuite sans effet
2016	T-702100001605	27,48	Poursuite sans effet
2010	T-77970730015	27,50	Poursuite sans effet
2011	T-77970670015	27,50	Poursuite sans effet
2014	T-702100000672	29,17	Poursuite sans effet
2010	T-77976960015	29,58	Poursuite sans effet
2014	R-2-63	32,40	Poursuite sans effet
2014	T-77973590015	33,33	Poursuite sans effet
2015	T-702100002025	33,34	Poursuite sans effet
2006	T-77973380015	34,00	Poursuite sans effet
2007	T-77973200015	18,00	Poursuite sans effet
2009	T-77976420015	34,00	Poursuite sans effet
2009	T-77969780015	34,00	Poursuite sans effet
2010	T-77976660015	34,00	Poursuite sans effet
2011	T-77977480015	35,83	Poursuite sans effet
2016	T-850	39,25	Poursuite sans effet
2015	T-702100001956	39,58	Poursuite sans effet
2014	T-702100000600	41,67	Poursuite sans effet
2015	T-702100001901	42,59	Poursuite sans effet
2010	T-77976860015	47,50	Poursuite sans effet
2011	T-77979200015	47,50	Poursuite sans effet
2013	R-95-55	47,70	Poursuite sans effet
2014	T-702100000769	50,00	Poursuite sans effet
2014	T-702100000649	50,00	Poursuite sans effet
2014	T-702100000916	50,00	Poursuite sans effet
2015	T-702100002098	50,00	Poursuite sans effet
2015	T-702100000538	50,00	Poursuite sans effet
2015	T-702100000655	50,00	Poursuite sans effet
2015	T-702100000535	50,00	Poursuite sans effet
2015	T-702100000489	50,00	Poursuite sans effet
2016	T-702100000577	50,00	Poursuite sans effet
2016	T-702100002272	50,00	Poursuite sans effet
2016	T-702100000504	50,00	Poursuite sans effet
2016	T-702100002197	50,00	Poursuite sans effet
2012	T-77977700015	60,00	Poursuite sans effet
2013	T-77973210015	62,50	Poursuite sans effet
2016	T-77475200015	63,18	Poursuite sans effet



2016	T-166	67,50	Poursuite sans effet
2013	R-9-50	68,40	Poursuite sans effet
2016	T-514	71,25	Poursuite sans effet
2015	R-11-65	74,00	Poursuite sans effet
2012	T-77979010015	75,00	Poursuite sans effet
2015	T-859	75,00	Poursuite sans effet
2015	T-701600000550	42,20	Poursuite sans effet
2016	T-702100000098	75,65	Poursuite sans effet
2010	R-27-70	20,52	Poursuite sans effet
2016	T-1214	78,75	Poursuite sans effet
2015	T-1265	78,75	Poursuite sans effet
2014	R-61-61	81,40	Poursuite sans effet
2014	R-30-63	81,40	Poursuite sans effet
2016	T-557	82,50	Poursuite sans effet
2015	R-11-58	85,10	Poursuite sans effet
2016	T-888	86,25	Poursuite sans effet
2014	R-62-61	86,40	Poursuite sans effet
2011	R-47-71	87,50	Poursuite sans effet
2016	T-702100002470	87,50	Poursuite sans effet
2016	T-702100000343	87,50	Poursuite sans effet
2013	T-77972030015	88,00	Poursuite sans effet
2011	T-77977650015	20,32	Poursuite sans effet
2015	T-281	92,50	Poursuite sans effet
2013	R-77-65	93,60	Poursuite sans effet
2011	R-18-72	94,50	Poursuite sans effet
2011	R-45-61	97,20	Poursuite sans effet
2012	R-12-63	72,35	Poursuite sans effet
2013	R-995-57	97,20	Poursuite sans effet
2011	T-77979220015	97,50	Poursuite sans effet
2014	R-61-55	99,90	Poursuite sans effet
2014	R-30-69	99,90	Poursuite sans effet
2013	T-77971670015	100,00	Poursuite sans effet
2014	T-702100000847	0,06	Poursuite sans effet
2016	T-702100002362	100,00	Poursuite sans effet
2016	T-702100000665	100,00	Poursuite sans effet
2009	T-77976390015	97,29	Poursuite sans effet
2014	R-2-58	100,80	Poursuite sans effet
2012	T-77974390015	5,14	Poursuite sans effet
2011	R-98-77	112,00	Poursuite sans effet
2015	T-573	114,70	Poursuite sans effet
2014	R-21-60	118,80	Poursuite sans effet
2012	R-46-53	126,00	Poursuite sans effet
2009	T-77969690015	126,75	Poursuite sans effet
2016	T-1363	82,79	Poursuite sans effet
2013	T-47	150,00	Poursuite sans effet
2016	T-702100000038	150,42	Poursuite sans effet
2016	T-702100001553	154,94	Poursuite sans effet
2016	T-1053	97,57	Poursuite sans effet
2009	T-702100000158	99,76	Poursuite sans effet
2011	T-77970450015	239,58	Poursuite sans effet
Total		6 709.07	



PLACE les créances en non-valeur au compte « 6541 – Créances admises en non-valeur » pour un montant de 6 032.78€ pour le budget Ordures Ménagères (15013) les dossiers présentés dans le tableau ci-dessous :

Exercice pièce	Référence de la pièce	Montant à recouvrer	Motif de la présentation
2016	T-77493790015	11.92	RAR inférieur seuil poursuite
2017	R-5-2040	11.92	RAR inférieur seuil poursuite
2020	T-3323	16.33	RAR inférieur seuil poursuite
2020	T-15606	0.01	RAR inférieur seuil poursuite
2020	T-9351	16.33	RAR inférieur seuil poursuite
2015	T-77486980015	19.25	RAR inférieur seuil poursuite
2016	T-701400002604	22.05	RAR inférieur seuil poursuite
2017	T-6403	23.25	Poursuite sans effet
2018	T-6964	23.25	RAR inférieur seuil poursuite
2017	R-5-2709	23.83	RAR inférieur seuil poursuite
2019	T-7292	24.50	Certificat irrecoverabilité
2019	T-17111	24.50	Certificat irrecoverabilité
2019	T-4223	24.50	Décédé et demande renseignement négative
2020	T-4243	24.50	RAR inférieur seuil poursuite
2020	T-11376	24.50	Poursuite sans effet
2017	T-98	25.00	RAR inférieur seuil poursuite
2017	T-4174	25.00	Décédé et demande renseignement négative
2017	T-822	10.65	Décédé et demande renseignement négative
2020	T-15751	25.00	RAR inférieur seuil poursuite
2017	T-6036	31,00	Décédé et demande renseignement négative
2015	T-77488330015	31,50	RAR inférieur seuil poursuite
2019	T-12595	32,67	Décédé et demande renseignement négative
2019	T-12322	33,33	Certificat d irrecoverabilité pour le débiteur
2021	T-10058	35,33	Décédé et demande renseignement négative
2021	T-15720	36,67	Décédé et demande renseignement négative
2021	T-915	37,17	Personne disparue
2020	T-16444	40,00	RAR inférieur seuil poursuite
2020	T-7217	0,08	RAR inférieur seuil poursuite
2020	T-10382	0,03	RAR inférieur seuil poursuite
2016	T-701400004174	10,11	Poursuite sans effet
2016	T-701400002085	44,10	Poursuite sans effet
2019	T-11809	49,00	Décédé et demande renseignement négative
2019	T-18498	49,00	Poursuite sans effet
2019	T-16782	16,33	RAR inférieur seuil poursuite
2019	T-12511	49,00	Décédé et demande renseignement négative
2020	T-14933	49,00	Décédé et demande renseignement négative
2020	T-518	49,00	Décédé et demande renseignement négative
2020	T-9802	24,50	Certificat d irrecoverabilité pour le débiteur
2020	T-9141	4,86	RAR inférieur seuil poursuite
2020	T-9928	49,00	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2021	T-1678	49,00	Certificat d irrecoverabilité pour le débiteur



2020	T-8533	4,00	RAR inférieur seuil poursuite
2021	T-3260	55,00	Décédé et demande renseignement négative
2021	T-11707	55,00	Décédé et demande renseignement négative
2021	T-9466	55,00	Certificat d'irrecouvrabilité pour le débiteur
2021	T-9706	55,00	Certificat d'irrecouvrabilité pour le débiteur
2021	T-2819	55,00	Décédé et demande renseignement négative
2022	T-11936	55,00	Certificat d'irrecouvrabilité pour le débiteur
2022	T-1322	55,00	Certificat d'irrecouvrabilité pour le débiteur
2022	T-19078	55,00	Décédé et demande renseignement négative
2023	T-1896	55,00	Certificat d'irrecouvrabilité pour le débiteur
2022	T-9530	62,33	Certificat d'irrecouvrabilité pour le débiteur
2017	T-3065	56,40	RAR inférieur seuil poursuite
2017	T-6941	62,40	Poursuite sans effet
2014	T-77493030015	71,50	Poursuite sans effet
2016	T-77491620015	71,50	RAR inférieur seuil poursuite
2020	T-6216	20,64	RAR inférieur seuil poursuite
2019	T-7751	80,00	Poursuite sans effet
2019	T-14498	87,50	Poursuite sans effet
2019	T-8386	87,50	Poursuite sans effet
2019	T-13353	87,50	PV carence
2019	T-10189	87,50	PV carence
2019	T-17217	87,50	Certificat d'irrecouvrabilité pour le débiteur
2020	T-11972	87,50	Certificat d'irrecouvrabilité pour le débiteur
2020	T-6199	0,30	RAR inférieur seuil poursuite
2020	T-3509	87,50	PV carence
2020	T-4307	87,50	Certificat d'irrecouvrabilité pour le débiteur
2020	T-4308	87,50	Poursuite sans effet
2020	T-7202	87,50	Certificat d'irrecouvrabilité pour le débiteur
2020	T-7201	87,50	Certificat d'irrecouvrabilité pour le débiteur
2019	T-15050	14,15	RAR inférieur seuil poursuite
2014	T-77496620015	93,50	Durée validité PVC dépassée
2021	T-11721	0,01	RAR inférieur seuil poursuite
2021	T-16335	93,50	Certificat d'irrecouvrabilité pour le débiteur
2021	T-15147	93,50	Certificat d'irrecouvrabilité pour le débiteur
2021	T-4967	93,50	Certificat d'irrecouvrabilité pour le débiteur
2021	T-10639	0,20	RAR inférieur seuil poursuite
2022	T-16012	0,02	RAR inférieur seuil poursuite
2022	T-18578	93,50	Décédé et demande renseignement négative
2020	T-8582	100,00	Certificat d'irrecouvrabilité pour le débiteur
2021	T-1657	100,00	Certificat d'irrecouvrabilité pour le débiteur
2021	T-9686	106,00	Certificat d'irrecouvrabilité pour le débiteur
2019	T-18478	110,00	PV carence
2019	T-10133	110,00	PV carence
2020	T-16039	110,00	PV carence
2020	T-3324	110,00	PV carence
2014	T-77497050015	115,50	RAR inférieur seuil poursuite
2021	T-2899	116,00	PV carence
2021	T-10708	116,00	PV carence
2022	T-14796	116,00	PV carence
2022	T-3348	116,00	PV carence



2021	T-46	0,03	RAR inférieur seuil poursuite
2021	T-137	130,00	Certificat d irrecouvrabilité pour le débiteur
2020	T-11255	140,00	RAR inférieur seuil poursuite
2021	T-10167	166,00	Certificat d irrecouvrabilité pour le débiteur
2020	T-9460	10,86	RAR inférieur seuil poursuite
2022	T-8816	181,00	Personne disparue
2023	T-1635	181,00	Personne disparue
2021	T-9357	205,00	Personne disparue
2022	T-1558	213,00	Personne disparue
2019	T-12825	0,01	RAR inférieur seuil poursuite
2015	T-702000000070	14,96	RAR inférieur seuil poursuite
Total		6 032.78	

25/103. Admission en créances éteintes.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1611-1 et suivants et L.2311-1 à 2343-2 ;

VU les dispositions de l'article L332-5 et R.334-21 du Code de la Consommation relatif au contrôle de la régularité et du bien-fondé de la procédure de rétablissement personnel des débiteurs ;

VU les demandes de Monsieur l'Inspecteur du Centre des Finances Publiques d'effacement des créances ;

APRES AVIS favorable de la Commission Finances du 2 septembre 2025 ;

APRES AVIS favorable du Bureau du 16 septembre 2025 ;

CONSIDERANT que la situation de ces débiteurs est irrémédiablement compromise et en permet pas la mise en œuvre des mesures de traitement prévues par les articles L.331-7 et L.331-7-1 du Code de la Consommation ;

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, par

- 49 voix « pour ».
- 5 voix « contre » : AUBRY Laurent, DABIT Pierre, EDOT Dany, LECLERC Christian et MENNETRIER Didier.
- 0 abstention.

PLACE en créances éteintes les dossiers présentés dans le tableau ci-dessous :

COMMUNE	BUDGET GENERAL	BUDGET ORDURES MENAGERES
COUSANCES LES FORGES		1 414.50€
DAINVILLE BERTHELEVILLE		551.00€
HOUDELAINCOURT		280.50€
TOTAUX		2 246.00€

FINANCES LOCALES – Interventions économiques (7.4) :

25/104. Attribution d'Aides Directes aux Entreprises.



VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi 89-1008 du 31 décembre 1989 relative au développement des entreprises commerciales et artisanales et à l'amélioration de leur environnement économique, juridique et social, notamment son article 4 modifié ;

VU l'article L 750-1-1 du Code du Commerce et le décret n°2015-542 du 15 mai 2015 modifié ;

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1511 -1 et 2 ;

VU la délibération 24/088 du 9 Juillet 2024 portant validation du règlement d'aides directes de la collectivité ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la convention précitée, les communes et leurs groupements peuvent participer au financement des aides et des régimes d'aides mis en place par la Région ;

APRES AVIS favorable de la commission « Développement Economique, Cigéo, Urbanisme » du 04 septembre 2025 ;

APRES AVIS du Bureau Intercommunal du 16 septembre 2025 ;

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

ATTRIBUE un quatrième versement de 45 782,42 euros pour 2025, conformément au tableau ci-après :

Entreprise	Commune	Projet	Proposition commission	Élus ne prenant pas part au débat et au vote	Résultat du vote
STICK'N'PUB	COUSANCES	imprimante numérique + ordinateur+ cdi	7 500,00 €		Validé à l'unanimité
NATURE ENVIRONNEMENT	MORLEY	tracteur tondeuse	1 700,00 €		Validé à l'unanimité
COPALME	ABAINVILLE	équipement + apprenti	4 497,20 €		Validé à l'unanimité
COLAS THOMAS CONSTRUCTION	HEVILLIERS	véhicule + emploi cdi	3 100,00 €		Validé à l'unanimité
LES NOUVELLES CONFITURES DE LORRAINE	HOUDELAINCOURT	2 emplois gérant + rachat équipements + dénoyauteur + refractomètre +communication	7 500,00 €		Validé à l'unanimité



BLL etudes et urbanisme	RUPT-AUX-NONAINS	parc informatique + 1ers abonnements logiciel + communication+ petits équipements +2 emplois de gérants	7 500,00 €		Validé à l'unanimité
FM2C	COUSANCES LES FORGES	2 cdi temps complet	4 000,00 €		Validé à l'unanimité
GARAGE BREUIL	TREVERAY	2 emplois cdi	4 000,00 €		
Mathieu KRAEBER	Morley	investissement véhicule + flocage + cdi	4 568,25 €		Validé à l'unanimité
GAUTIER DELAITRE	MENIL SUR SAULX	achat matériel électroportatif	1 416,67 €		Validé à l'unanimité moins 1 abstention (LEBRET Edith)

FINANCES LOCALES – Subventions (7.5) :

25/105. Demande de Subvention au GIP Objectif Meuse pour le projet Gigafolie.

VU le Code Général des Collectivités Locales,

VU le Programme d'Activités Annuel du GIP Objectif Meuse 2025 ;

CONSIDERANT que l'objectif du festival Gigafolie est de promouvoir les usages du numérique, le vivre et le faire ensemble, sans oublier l'aspect culturel et la prévention liées aux usages des outils numériques, tout en mettant en avant le savoir-faire des Micro folies du Grand Est. Dans cet objectif le thème du jeu vidéo et du jeu de société a été retenu afin de toucher le public directement concerné par les enjeux évoqués ci-dessus ;

APRES AVIS favorable du Bureau intercommunal du 16 septembre 2025 ;

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

AUTORISE le Président à solliciter le GIP Objectif Meuse dans le cadre du PAA 2025 ;

VALIDE le plan de financement prévisionnel détaillé ci-après :

DEPENSES	Montant TTC	RESSOURCES	Montant TTC	% du montant total de l'opération
Acquisitions immobilières		Aides publiques2 :		
Matériels			4 995.46	



		GIP Objectif Meuse		60 %
		Autres Sous-total aides publiques :	4 995.46	60%
		Autofinancement		
		Fonds propres	3 330.31	40 %
Autres (investissements immatériels)	2 000			
Communication	3499			
Rémunérations intermédiaires/ honoraires	2 701.80	Autres1 Sous-total autofinancement :	3 330.31	40%
Déplacements – hébergement- repas	124.97			
Logistique				
TOTALTTC	8 325.77 €	TOTAL TTC	8 325.77 €	100 %

25/106. Attribution de subventions aux associations.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT le programme d'aide aux associations culturelles et sportives de la Communauté de Communes ;

CONSIDÉRANT qu'un dossier ne correspond pas au programme d'aide mais que la commission souhaite qu'il soit présenté en Bureau et en Conseil Communautaire considérant son intérêt pour le territoire ;

CONSIDÉRANT le dossier de demande de subventions présenté par l'association « Belles Envolées » située à Stainville

APRES AVIS du Bureau intercommunal du 16 septembre 2025 ;

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

ATTRIBUE une subvention de 300 euros à l'association Belles Envolées située à Stainville pour soutenir sa création et ses activités (constitution d'une base de ludothèque, animation de temps intergénérationnels).

DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – Aide sociale (8.2) :



25/107. Avis de la Communauté de Communes des Portes de Meuse concernant l'installation d'un cabinet dentaire à Cousances-les-Forges.

VU le code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que dans le cadre du projet de requalification de l'ancienne mairie en cabinet médical, la commune de Cousances-les-Forges souhaite y aménager un cabinet dentaire ;

CONSIDERANT que dans ce cadre, la commune de Cousances-les-Forges a sollicité la Région Grand Est dans le but d'obtenir des aides financières ;

CONSIDERANT que la compétence « pôles médicaux pluridisciplinaires » est exercée par la Communauté de Communes des Portes de Meuse, la Région Grand Est souhaite obtenir son accord préalable concernant ce projet ;

CONSIDERANT le manque de professionnels de santé sur le territoire ;

APRES AVIS favorables de la commission Social et Santé du 2 juillet 2025 et du bureau intercommunal du 16 septembre 2025 ;

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

EMET un avis favorable à la réalisation d'un cabinet dentaire par la commune de Cousances-les-Forges dans les locaux de l'ancienne mairie.

DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – Aménagement du territoire (8.4) :

25/108. Adhésion à Envirobat Grand Est.

VU le code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT l'accompagnement de la collectivité par le réseau professionnel pro Grand Est pour le bâtiment et l'aménagement durables, dans le cadre de la reprise en gestion de la plateforme éco-rénovation

CONSIDERANT la proposition d'adhésion à l'association ENVIROBAT sur la base tarifaire de 200 € pour le dernier trimestre 2025 et l'année 2026.

APRES AVIS favorables de la commission « Développement économique, Cigéo, Urbanisme » en date du 04 septembre 2025 et du bureau Intercommunal du 16 septembre 2025 :

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

DECIDE d'adhérer à l'association ENVIROBAT.

25/109. Avenant à la convention dans le cadre de Territoire d'Industrie.

VU le code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT la labellisation Territoire d'Industrie phase 1 (2018/2022).



CONSIDERANT la réponse partenariale avec les Communautés de Communes du Bassin de Joinville en Champagne, de l'agglomération de Meuse Grand Sud et de celle de Grand Saint Dizier, Der et Vallées à l'appel à candidature « TERRITOIRE D'INDUSTRIE » Phase 2 (2023/2027).

VU la délibération 24/073 validant la convention partenariale Territoire d'Industrie

CONSIDERANT la demande de prise en charges des frais liés aux missions exercées par la cheffe de projet Territoire d'industrie, ainsi que les frais liés à la mise en place d'évènements sur le territoire d'industrie à parts égales entre les EPCI et la CCI.

APRES AVIS favorables de la commission « Développement économique, Cigéo, Urbanisme » en date du 04 septembre 2025 et du bureau Intercommunal du 16 septembre 2025 :

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

ACCEPTE cet avenant tel que présenté ci-dessus.

25/110. Mise en place de la convention de partenariat dans le cadre du Dispositif ACCOR avec la Région Grand Est : Accompagnement des Commerces en Ruralité pour la revitalisation des bourgs (ACCOR).

VU le code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT le dispositif d'accompagnement des commerces en milieu rural dans le cadre de la redynamisation des bourgs structurants (ACCOR) porté par la région Grand Est ;

CONSIDERANT que ce dispositif permet de conforter le tissu commercial en concentrant des fonds sur la rénovation, l'embellissement des locaux commerciaux et globalement sur la qualité de l'offre commerciale des bourgs structurants – « locomotives » ;

CONSIDERANT qu'une convention de partenariat doit être signée entre la Région Grand Est et la Communauté de Communes des Portes de Meuse pour mettre en place ce programme ;

CONSIDERANT l'engagement budgétaire de la Communauté de Communes des Portes de Meuse de 120 000 euros sur les 3 années du programmes (40 000 euros par an) ;

CONSIDERANT l'engagement budgétaire égal de la Région Grand Est ;

APRES AVIS favorables de la Commission développement économique, CIGEO, urbanisme du 30 juin 2025 et du Bureau intercommunal du 16 septembre 2025 ;

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

Le Président proposera au Conseil Communautaire :

DE RENDRE éligible à ce programme l'ensemble des communes de la Communauté de Communes des Portes de Meuse ;

FIXE un plafond de 10 000.00 euros par commerce aidé ;

DE RENDRE les aides versées dans le cadre de ce programme non cumulables avec les aides aux entreprises de la Communauté de Communes des Portes de Meuse ;



DE BUDGETER 40 000.00 euros par an sur 3 ans pour ce programme. En précisant que ce budget est issu (et vient donc en déduction) de celui des aides directes aux entreprises ;

PERMET au Président de signer une convention avec la Région Grand Est reprenant ces éléments.

DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – Politique de la ville, habitat, logement (8.5) :

25/111. Lancement de l'étude de faisabilité dans le cadre du projet de réhabilitation des logements en Ville Haute.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT l'appel à projet « Fonds Verts » porté par la Préfecture de la Meuse ;

CONSIDERANT les différents objectifs de réhabilitation des logements situés en Ville Haute du site d'Ecurey :

- Pouvoir accueillir des groupes de stagiaires en formation sur le site d'Ecurey ;
- Mutualisation avec d'autres usages (culture, stagiaire ou alternant Communauté de Communes des Portes de Meuse...) ;
- A terme, proposer un lieu d'hébergement pour des salariés de CIGEO ;
- Permettre de dédier le gîte aux touristes.

CONSIDERANT les différentes demandes techniques émises par la commission développement économique, CIGEO, Urbanisme en date du 4 septembre 2025 :

- Réhabilitation thermique et rénovation du système de chauffage ;
- Transformation en hébergement collectif pour stagiaires accueillis sur la plateforme d'éco-rénovation, ou pour des artistes en résidence ;
- Capacité visée : ~15 chambres (12 stagiaires + 1 ou 2 formateurs) ;
- Chambres individuelles avec douche/WC ;
- Espaces partagés : cuisine équipée, salle à manger, salon TV, espaces extérieurs (terrasses, etc.) ;
- En option : étude de faisabilité pour du locatif individuel classique sur une partie du bâtiment.

CONSIDERANT que le projet visera à utiliser des matériaux biosourcés régionaux afin d'adapter les bâtiments au changement climatique, à la diminution des ressources et à l'économie des sources d'énergie et à intégrer la réhabilitation dans son contexte et environnement. La rénovation passive est un objectif qui guidera les pas de l'équipe de maîtrise d'œuvre.

CONSIDERANT que le chantier qui suivrait cette étude de faisabilité pourrait être un « chantier école » en lien avec la plateforme de formation, et également de pouvoir le suivre pour pouvoir faire un retour d'expérience dans le cadre des besoins de réhabilitation en lien avec l'accueil des salariés CIGEO.

CONSIDERANT les deux propositions reçues par la Communauté de Communes pour la réalisation de cette étude :

- Laurent Marciniak - Architecte HMONP - Pont-à-Mousson (54) pour un montant de 5 880.00 euros HT.
- Jean-Philippe Donzé - architecte DPLG - Agence Mil lieux – Nancy (54) pour un montant de 11 500.00 euros HT.

APRES AVIS favorables de la commission développement économique CIGEO Urbanisme en date du 4 septembre et du Bureau Intercommunal du 16 septembre 2025 ;



INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

Le Président proposera au Conseil Communautaire de :

LANCER une étude de faisabilité en retenant l'offre de Laurent Marciniak - Architecte HMONP - Pont-à-Mousson (54) pour un montant de 5 880.00 euros HT.

SOLLICITER le soutien de la Préfecture de la Meuse via le programme fonds verts pour un montant de 4 600.00 euros.

SOLLICITER le soutien d'EDF dans le cadre de son accompagnement au développement de la plateforme de formation.

DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – Politique de la ville, habitat, logement (8.5) :

25/112. SPANC : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service 2024.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2224-5, qui impose la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif ;

CONSIDERANT que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

CONSIDERANT que le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

CONSIDERANT qu'un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

CONSIDERANT que le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

ADOpte le rapport disponible en annexe A2;

Autorise la transmission de ce rapport et de la présente délibération aux services préfectoraux ;

Autorise la publication de ce rapport et de la présente délibération sur le site www.services.eaufrance.fr ;



AUTORISE le Président à renseigner et à publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

■ INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

Notification FPIC : répartition de droit commun.

Attribution du marché communication.

Le Président informe le Conseil Communautaire que le marché communication a été attribué de la façon suivante :

- Lot 1 : Création graphique de magazines à la société 80 DEGRES – BAR LE DUC (55) pour un montant de 23 770.00 € HT.
- Lot 2 : Conception graphique de supports de communication à la société 5858 – VERDUN (55) pour un montant de 8 980.00 € euros HT.
- Lot 3 : Impression de supports de communication à la société ORMONT – ST DIE DES VOSGES (88) pour un montant de 53 239.00 € HT.

Élections municipales et intercommunales 2026 : Date du Conseil Communautaire d'élection de l'exécutif (Président(e), Vice-Président(e)s et membres du Bureau).

Le Président informe le Conseil Communautaire que suite aux élections communales et intercommunales qui se dérouleront les 15 et 22 mars 2026, la séance du Conseil Communautaire d'élection de l'exécutif (Président(e), Vice-Président(e)s et des membres du Bureau se tiendra le mardi 14 avril à partir de 18h.

Prochain Conseil Communautaire : - mardi 21 octobre 2025 à 18h30.

■ Le Président lève la séance à 20h16.